

Règlement de la Tissot Arena

Le présent règlement pour la Tissot Arena est un extrait du règlement d'exploitation de la CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA et s'y réfère sur certains points. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'exemplaire du règlement d'exploitation fixé à ce panneau.

Règlement du stade

Généralités

- Le champ d'application des règles d'utilisation s'étend à l'ensemble du stade de la Tissot Arena, qui comprend notamment toute la zone clôturée ainsi que la zone extérieure (y compris la Place Publique).
- Les règles d'utilisation trouvent leur fondement et leur force exécutoire dans le droit du domicile et dans les dispositions de droit privé et public. En outre, elles s'appuient sur les directives et les dispositions de la National League, respectivement de la SIHF et de l'IIHF, et de la Challenge League, respectivement de la SFL et de l'ASF.
- Il est interdit de fumer dans la Tissot Arena, sauf sur la Place Publique, conformément à la loi sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP) du 10 septembre 2008. Cette interdiction s'applique également à tous les types d'e-cigarettes, de vaporisateurs et autres.
- Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent être présents dans la Tissot Arena qu'en compagnie d'adultes.
- Les dispositions suivantes s'appliquent en complément des règles d'utilisation mentionnées au chiffre 5 du présent document.

Accès aux stades, identification obligatoire

- Les personnes titulaires d'un billet d'entrée valide ou d'un autre type de carte de légitimation bénéficient du droit d'accès au stade Tissot Arena.
- En achetant son billet d'entrée et/ou en pénétrant dans la Tissot Arena, chaque personne accepte le règlement de la CTS en tous points.
- Même si elles sont en possession d'un billet d'entrée valable, les personnes soumises à une interdiction de stade ou de périmètre, qui sont sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues ou qui se comportent de manière agressive ou insultante envers le personnel, n'ont pas le droit d'entrer et de se rendre à la Tissot Arena. La personne refusée n'a pas droit au remboursement du prix d'entrée.
- Chaque personne se soumet au contrôle d'entrée du service de contrôle et d'ordre. En entrant dans la Tissot Arena, elle est tenue de présenter son billet d'entrée ou sa carte justificative au service de contrôle et d'ordre de la Tissot Arena et/ou à la police et de leur remettre pour vérification. Cela s'applique également, lors de l'accès et pendant toute la durée de la manifestation, à la pièce d'identité établie au nom du spectateur d'un match de hockey sur glace. En cas de refus, le service de contrôle et d'ordre est en droit de refuser l'accès à la Tissot Arena ou d'expulser la personne de la Tissot Arena. La personne refusée ou expulsée n'a pas droit au remboursement de la finance d'entrée.
- Le service de contrôle et d'ordre a le droit de contrôler les personnes, avec ou sans moyens techniques, afin de déterminer si elles représentent un risque pour la sécurité en raison de l'influence de l'alcool et/ou de drogues ou parce qu'elles portent des armes ou d'autres objets dangereux. Le service de contrôle et d'ordre est autorisé à fouiller les vêtements et les contenants portés. Le service de contrôle et d'ordre est également autorisé à faire appel à la police cantonale pour effectuer des contrôles dans la zone intime des visiteurs.

Comportement dans les stades

- Toutes les personnes qui entrent dans la Tissot Arena doivent se comporter de manière à ne pas causer de dommages à une autre personne dans le stade, à ne pas la mettre en danger, à ne pas l'importuner et à ne pas la gêner plus que ce qui est inévitable compte tenu des circonstances. Pendant leur présence dans le stade, ils doivent se conformer aux instructions du service de contrôle et d'ordre, du speaker du stade et de la police.
- Toutes les personnes qui pénètrent dans le stade doivent occuper la place/tribune qui leur a été attribuée et qui est indiquée sur le billet d'entrée, et utiliser les accès prévus à cet effet pour s'y rendre.
- Pour des raisons de sécurité et pour éviter tout danger, les visiteurs sont tenus d'occuper d'autres places que celles mentionnées sur leur billet d'entrée, y compris dans d'autres secteurs, sur instruction du service de contrôle et d'ordre ou de la police.
- Il est interdit de marcher sur le terrain de jeu.
- Il est interdit de jeter des objets (boissons, nourriture, pièces de monnaie, briquets, gobelets, programmes, etc.) sur le terrain de jeu ou sur les autres tribunes.
- Il est interdit d'allumer, de brûler ou de tirer des feux, des feux d'artifice, des fusées, de la poudre fumigène, des bombes fumigènes ou d'autres articles pyrotechniques. Il est également interdit de soutenir, d'inciter ou de faciliter de tels actes. Il en va de même pour les actes préparatoires à la mise à feu de matériel pyrotechnique, etc.
- Il est interdit de se tenir debout sur les sièges dans les zones réservées aux spectateurs. Les escaliers ne peuvent être utilisés que pour accéder aux places. Il est interdit de rester sur les escaliers.
- Les visiteurs doivent se comporter correctement envers les joueurs, les arbitres, les officiels, les services de contrôle et d'ordre et le personnel, et obéir aux ordres du personnel et des services de contrôle et d'ordre.
- Le séjour n'est autorisé que dans les zones réservées au public.
- Pour les nécessités, il faut utiliser les toilettes.
- Il est interdit de vendre des marchandises ou des billets d'entrée, de distribuer des imprimés, d'organiser des collectes ou de mener toute autre activité publicitaire ou commerciale sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur.
- Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au bon déroulement d'une manifestation donne lieu à une expulsion du site.

Objets interdits/drapeaux et banderoles

Les objets suivants sont interdits:

- Toute arme et tout objet similaire à une arme
- Articles pyrotechniques, munitions, composants de munitions
- Tout matériel qui, selon le service de contrôle et d'ordre, sert, servira ou pourrait servir à l'encagoulement du propriétaire ou d'une autre personne
- Bombes aérosols, aérosols poivrés, caustiques ou à substances colorantes, conteneurs sous pression contenant des gaz nuisibles à la santé (exception faite des briquets disponibles dans le commerce)
- Objets qui peuvent faire office de projectiles
- Toute forme de récipient pouvant contenir du liquide (canette, bouteilles en verre ou en PET, emballages Tetra, etc.)
- Conteneurs fragiles ou pouvant produire des éclats
- Pointeurs laser, Vuvuzela, trompes avec conteneur de gaz sous pression et autres objets de nature à gêner le jeu
- Mégaphones (sauf en cas d'autorisation de l'organisateur)
- Caméras vidéo et équipements de photographie professionnels (celles-ci doivent être annoncées au responsable média)
- Matériel de propagande raciste, xénophobe ou à autre contenu extrémiste
- Transparents ou banderoles, etc., comportant des inscriptions attentatoires à la personnalité ou à l'honneur
- Parapluies, valises, sacs de sport, grands sacs, grands sacs à dos et autres objets de grande taille (sont autorisés les sacs d'une dimension de max. 25x25x25 cm)
- Confettis et autre matériel à disperser
- Les drapeaux avec tige creuse en plastique (p. ex. tubes KIR) sont admis jusqu'à une longueur de 150 cm. Les drapeaux plus grands doivent être autorisés au préalable par l'organisateur. Les tiges en bois ou en métal ne sont pas admises.
- Les grandes banderoles avec texte, les banderoles de propagande ainsi que les grandes quantités de papier doivent être autorisées au préalable par l'organisateur.

Le service de sécurité se réserve le droit de confisquer et de détruire le matériel de propagande raciste, xénophobe, radical, sexiste ou politique, ainsi que les banderoles, les slogans, etc. portant atteinte à la personnalité ou à l'honneur. Le service de sécurité n'est pas non plus tenu de conserver les objets retirés. Le service de sécurité et la CTS refusent toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol.

En outre, les directives de la National League et de la Challenge League concernant le transport non autorisé d'objets lors de l'accès aux stades des clubs de la National League et de la Challenge League s'appliquent.

Interdiction d'accès au stade et autres mesures juridiques

- Les personnes qui ne respectent pas le présent règlement du stade ou les instructions du personnel, ou qui mettent en danger la sécurité dans la Tissot Arena, peuvent être soumises à une interdiction de stade. La personne soumise à une interdiction de stade ne peut prétendre à un dédommagement pour le prix d'entrée ou pour une éventuelle carte de saison.
- Les informations pertinentes sur les faits, y compris les données relatives à la personne, collectées dans le contexte de la répression d'une infraction au présent règlement de stade, sont mises à la disposition des autorités compétentes pour l'ouverture d'une enquête pénale et des organes compétents de la SFL/de l'ASF et/ou de la SIHF/de l'IIHF pour la détermination des mesures appropriées, notamment pour l'imposition d'une interdiction nationale de stade
- En cas de mise en place d'une interdiction de stade, le ou les fautifs se verront facturer dans tous les cas une indemnité forfaitaire de 300.– CHF pour l'établissement des faits et les frais administratifs. D'autres demandes de dommages et intérêts par voie juridique demeurent réservées.
- Les amendes et/ou autres prétentions prononcées par l'Etat ou par des associations à l'encontre de l'organisateur, de l'exploitant et/ou du propriétaire de la Tissot Arena à la suite d'une infraction au présent règlement du stade ou d'un autre comportement fautif de visiteurs peuvent être répercutées sur le ou les fautifs.
- Les infractions pénales et les infractions administratives sont en principe toujours dénoncées.

Enregistrement d'images et de sons

Toute personne qui pénètre dans la Tissot Arena reconnaît qu'elle se trouve au sein d'une manifestation publique et accepte qu'elle fasse l'objet d'enregistrements d'images et de sons. Ceux-ci peuvent être utilisés gratuitement, en direct ou ultérieurement pour une transmission, une retransmission, des enregistrements, des photographies ou d'autres technologies des médias actuelles ou futures. Les visiteurs sont également conscients et approuvent que pour assurer la sécurité de tous ainsi que pour permettre de réprimer les violations du règlement du stade et de la loi, des enregistrements vidéos peuvent être effectués dans les zones des spectateurs de la Tissot Arena.

Toute personne qui pénètre dans la Tissot Arena accepte qu'elle n'a le droit de procéder à et/ou de transmettre des enregistrements d'images et/ou de sons et/ou des descriptifs du stade ou du jeu ainsi que des résultats et/ou des statistiques de jeu que pour son usage personnel. Il est en tout cas interdit de transmettre, intégralement ou en partie, par Internet, radio, télévision ou au moyen d'autres technologies des médias actuelles ou futures, du matériel sonore et/ou visuel, des descriptifs, résultats et/ou statistiques de jeu/de la manifestation, ou de soutenir d'autres personnes dans l'accomplissement de tels actes. Il est interdit de faire un usage commercial des enregistrements sonores, images, photographies, descriptifs, etc., effectués sur le site de la Tissot Arena sans l'accord écrit préalable de l'organisateur.

Règlement pour l'utilisation des champs de glace

Généralités

- En complément des règles générales d'utilisation mentionnées au chiffre 5, les règles d'utilisation suivantes s'appliquent à l'utilisation des patinoires:
- L'accès aux patinoires n'est autorisé qu'avec des patins à glace, à l'exception des fonctionnaires et du personnel d'exploitation.
- Il est interdit de pénétrer dans la patinoire pendant le nettoyage de la glace à la machine. Lors du patinage public, il n'est permis de retourner sur la surface de glace qu'après autorisation du personnel de la patinoire.
- Les patineurs équipés de patins de location ne peuvent se déplacer en dehors des patinoires que sur les pistes en caoutchouc prévues à cet effet.

Sur la patinoire, il est interdit:

- De jeter du papier, des déchets, des mégots de cigarettes, etc.
- De fumer, manger et boire
- De s'asseoir sur les barrières et les bandes
- D'endommager la glace et de lancer des boules de neige
- Pendant le patinage public, les palets, les cannes de hockey et autres objets similaires ne sont pas tolérés sur la glace.
- Pendant le hockey libre, les palets durs sont autorisés. Si le hockey se déroule en même temps que le patinage public, seuls les palets mous sont autorisés.

Autre

- Pour jouer au hockey, il est recommandé de porter un casque, des gants, des coudières et des protège-tibias.
- Pour le patinage, il est recommandé de porter des gants.
- L'utilisation par le SCB de ses propres appareils de musique pour les entraînements est autorisée.

Vestiaires

- Pour les équipes de ligue, les vestiaires peuvent être occupés au maximum 1 heure avant le début du match et doivent être libérés au plus tard 45 minutes après la fin du match.
- Pour les « Funteams », les vestiaires peuvent être occupés au maximum 45 minutes à l'avance et doivent être libérés au plus tard 45 minutes après la fin du match.
- Si une équipe utilise les vestiaires plus de 45 minutes après la fin du match ou de l'entraînement, CTS SA est en droit de facturer CHF 30.– supplémentaires.

Casiers

- La CTS loue des armoires aux joueurs de hockey sur glace dans le cadre des possibilités existantes. Le contrat de location dure une saison, c'est-à-dire d'août à avril, et est reconduit de manière tacite pour une saison supplémentaire si le contrat n'est pas résilié par écrit avant le 30 avril.
- La CTS exclut toute responsabilité en ce qui concerne les casiers.

Règlement pour les installations de football

En complément des règles d'utilisation générales mentionnées au chiffre 5, les règles d'utilisation suivantes s'appliquent à l'utilisation des installations de football :

- En cas de mauvais temps, l'échauffement aura lieu sur le gazon synthétique.
- Pendant l'échauffement, les gardiens de but doivent utiliser des buts mobiles, qui seront placés en dehors des 5 m, afin de préserver le gazon devant les buts.
- Les clubs sont eux-mêmes responsables du nettoyage de leurs vestiaires.
- La CTS se réserve le droit de procéder elle-même à des contrôles ou de les faire effectuer par la ville.
- Si l'état des vestiaires n'est pas durable, un nettoyage sera effectué aux frais du club.
- En cas de perte d'une clé, le club sera facturé CHF 100.–

Sur la zone gazonnée, il est interdit de:

- De jeter des papiers, des déchets, des mégots de cigarettes, etc.
- De fumer, de manger et de boire
- De s'asseoir sur les barrières et les bandes
- D'endommager le gazon